Inserm

La science pour la santé
From science to health

Délégation régionale Paris 5
Certifiée ISO 9001

Décision n° 2020-22-FC/CZ

Le Délégué Régional, Monsieur François CHAMBELIN,

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° DAJ2018-112 du 1er janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n° DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n° 2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ n° 2020-69 nommant Monsieur François CHAMBELIN Délégué Régional à compter du 1er Janvier 2020 ;

Vu la décision DAJ 2020-77 du 1er janvier 2020 nommant Madame **Fabiola TERZI** dans ses fonctions de Directrice de l'Unité Mixte de Recherche UMR Inserm U 1151 intitulée « Institut Necker-Enfants-Malades « ;

Décide :

Article 1

Délégation permanente de signature est accordée, à compter du 1er janvier 2020 à Madame **Fabiola TERZI**, directrice de l'Unité 1151 à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité de recherche U 1151 les actes suivants :

1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 3 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
2. Les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées, le cas échéant par la validation de l'acte relatif à la liquidation /certification du service fait dans l'outil Safir ;
3. Les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de la formation de recherche, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Fabiola TERZI,** délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, dans le respect de l'ordre qui y est précisé, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

Le seuil mentionné à l'article 1.1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire du marché ou du bon de commande à signer ou à valider.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation régionale Paris 5.

Fait à Paris, le 1er janvier 2020

Le Délégué Régional
Ordonnateur secondaire délégant

François CHAMBELIN

Le Délégataire

Fabiola TERZI

Annexe 1 à la décision n° 2020-22 du 1er janvier 2020 – U 1151

Délégataires désignés en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1 de la présente décision, classés par ordre.					
Ordre	Nom et Prénom du délégataire	Fonction	Date de fin du CDD si contractuel	**Actes concernés par la délégation de signature (préciser 1, 2 et/ou 3 de l'article 1)**	Signature
1	TERZI Fabiola	Directrice		1	
2	KOUTOUZOV Sophie	Secrétaire Générale		1	
3	SAGE PREAT Josiane	Responsable administrative et financière		1	
4	BELLARD Paul-Olivier	Secrétaire Gestionnaire		1,2	
5	MAGNIN Fernanda	Secrétaire Gestionnaire	31/12/21	1,2,3	
6	ZARDOUNE Amal	Secrétaire Gestionnaire	31/12/21	1,2,3	
7	DIDACE Léa	Secrétaire Gestionnaire		1,2,3	
8	DIANINGANA Sylvie	Secrétaire Gestionnaire		1,2	

9	RAKOTONDRAMANANA Mialy	Secrétaire Gestionnaire	31/12/21	1,2	
10	CLABEAU Céline	Gestionnaire Logistique		1,2	
11	JARROUDI Jamel	Gestionnaire Logistique	31/12/21	2	
12	BRAULT Thi Minh Hà	Secrétaire Gestionnaire		1,2	
13	AMBROISE Christophe	Secrétaire Gestionnaire	30/09/20	1,2	
14	MAKOUF Hamida	Secrétaire Gestionnaire	31/12/2021	1,2,3	

Annexe 2 à la décision n° 2020-22 du 1er janvier 2020 – U 1151

Vu la décision N° 2020-22-FC/CZ du 1er janvier 2020,

DECIDE

Article 1 : L'annexe 1 de la décision N° 2020-22-FC/CZ est complétée comme suit :

Délégataires désignés en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1 de la présente décision, classés par ordre.					
Ordre	Nom et Prénom du délégataire	Fonction	Date de fin du CDD si contractuel	**Actes concernés par la délégation de signature (préciser 1, 2 et/ou 3 de l'article 1)**	Signature
15	LE Kim Ngan	Secrétaire Gestionnaire	31/08/2021	1	

Article 2 : Le reste est sans changement

Fait à Paris, le 21 Octobre 2020

Visa du Directeur d'Unité
Fabiola TERZI

Le Délégué Régional
Ordonnateur Secondaire
François CHAMBELIN

INSTITUT NECKER ENFANTS MALADES - INEM
INSERM U1151 - CNRS UMR 8253
Directrice : Dr Fabiola Terzi
Faculté de Médecine Necker
Université de Paris
156-160 rue de Vaugirard - 75015 PARIS

Annexe 3 à la décision n° 2020-22 du 1er janvier 2020 – U 1151

Vu la décision N° 2020-22-FC/CZ du 1er janvier 2020,

DECIDE

Article 1 : L'annexe 1 de la décision N° 2020-22-FC/CZ est complétée comme suit :

Délégataires désignés en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1 de la présente décision, classés par ordre.					
Ordre	Nom et Prénom du délégataire	Fonction	Date de fin du CDD si contractuel	**Actes concernés par la délégation de signature** **(préciser 1, 2 et/ou 3 de l'article 1)**	Signature
16	NECHAR Mina	Secrétaire Gestionnaire	31/12/2021	1	

Article 2 : Le reste est sans changement

Fait à Paris, le 04/02/2021

Visa du Directeur d'Unité
Fabiola TERZI

Le Délégué Régional
Ordonnateur Secondaire
François CHAMBELIN

INSTITUT NECKER ENFANTS MALADES - INEM
INSERM U1151 - CNRS UMR 8253
Directrice : Dr Fabiola Terzi
Faculté de Médecine Necker
Université de Paris
156-160 rue de Vaugirard - 75015 PARIS